



REGLEMENT DU VIDE GRENIER

LUNDI 17 AVRIL 2017 – RUE DROUOT ET RUE JEAN JAURES – 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE

Article 1

Seuls les particuliers sont autorisés à exposer et vendre après inscription dûment complétée, et après acceptation obligatoire du présent règlement.

Article 2

Toute défaillance au présent règlement entraînera sans préavis l'expulsion immédiate du site, sans restitution du droit d'engagement.

Article 3

Les emplacements numérotés pour les exposants, sont attribués par l'organisateur lors de l'inscription en fonction des places disponibles. Les exposants s'engagent à utiliser que les emplacements notifiés.

Article 4

L'organisateur se décharge de toutes responsabilités quant aux éventuelles dégradations ou vol de matériel exposé. Il en sera de même pour les dommages causés aux personnes et aux biens.

Article 5

Toute inscription ne sera validée que si elle est accompagnée du formulaire dûment complété et signé et du paiement du droit de place de 1.50€ par mètre linéaire (espèces ou chèque à l'ordre de l'Harmonie Municipale de Belleville sur Meuse). Si la personne ne vient pas exposer le jour de la manifestation, le droit de place ne sera pas restitué.

Article 6

Les inscriptions auront lieu **jusqu'au 10 Avril 2017**, dans la limite des places disponibles auprès de l'Harmonie Municipale de Belleville - Mairie – 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE.

Article 7

Tout comportement non respectueux ou non conforme vis-à-vis des visiteurs et de l'organisation, peut envisager une expulsion.

Article 8

Tous stands de vente de nourriture et de boissons sont interdits.

Article 9 Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par l'organisateur.

Article 10

Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès, ni les empiéter.

Article 11

L'Harmonie Municipale de Belleville sur Meuse décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, les services douaniers, la gendarmerie, la police nationale, la répression des fraudes, la DDASS...

Article 12

Chaque exposant se doit de connaître la législation en vigueur en matière de vide-grenier et en matière de commerce.

Article 13

Tout exposant proposant des objets prônant le racisme, la discrimination entre les peuples, la pédophilie sera immédiatement exclu de la manifestation et pourra faire l'objet de poursuite par l'association organisatrice.

Article 14

Les exposants seront accueillis à partir de 6 heures, et jusqu'à 9 heures le Lundi 17 Avril 2017 et ne seront pas autorisés à sortir avant 17 heures le soir

Article 15

Les places non occupées Lundi 17 Avril 2017 à 9 heures pourront être redistribuées si les organisateurs ne sont pas informés d'un éventuel retard (Tél : 06.25.18.04.36 ou 06.60.43.89.19)

Article 16

La vente ne s'effectue qu'entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs, aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.

Article 17 Le fait de participer à cette manifestation implique l'acceptation de ce règlement.